

## **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**(1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ... (2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE :

**M 14**

**Budget supplémentaire (3)**

**voté par nature**

BUDGET (4)

ANNEE

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
- (3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
- (4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs

A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes

A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux

A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier

A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie

A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

**D - Arrêté et signatures**

## D1 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

<b>Code INSEE</b>	
-------------------	--

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.  
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) +	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>			

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) +	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>			

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		
----------------------------	--	--

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel, frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>						
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges					
70	Produits services, domaine et ventes div					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>						
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	
---	--

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>					

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)					
138	Autres subvent° invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)					
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>						

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	
--	--

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel, frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>				+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>			
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>				+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Produits services, domaine et ventes div			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>				

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(7)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8)		
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>			
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>			
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Recettes d'investissement – Total</b>				

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
-----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général			
	[...]			
012	Charges de personnel, frais assimilés			
	[...]			
014	Atténuations de produits			
	[...]			
65	Autres charges de gestion courante			
	[...]			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
	[...]			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>				
66	Charges financières (b)			
	[...]			
67	Charges exceptionnelles (c)			
	[...]			
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)			
	[...]			
022	Dépenses imprévues (e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>				
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)			
	[...]			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)			
	[...]			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>( = Total des opérations réelles et d'ordre)</b>				

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
-----------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges			
	[...]			
70	Produits services, domaine et ventes div			
	[...]			
73	Impôts et taxes			
	[...]			
74	Dotations et participations			
	[...]			
75	Autres produits de gestion courante			
	[...]			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)			
	[...]			
77	Produits exceptionnels (c)			
	[...]			
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)			
	[...]			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)			
	[...]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)			
	[...]			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> ( = Total des opérations réelles et d'ordre)				

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DJ 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)			
	[...]			
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
	[...]			
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
	[...]			
	Opération d'équipement n° (5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[...]			
13	Subventions d'investissement			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées			
	[...]			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	[...]			
26	Participat° et créances rattachées			
	[...]			
27	Autres immobilisations financières			
	[...]			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
	[...] Opé. pour compte de tiers n° (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	[...]			
	[...]			
	Charges transférées (9)			
	[...]			
041	Opérations patrimoniales (10)			
	[...]			
	[...]			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	
----------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
	[...]			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
204	Subventions d'équipement versées			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[...]			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
	[...]			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	[...]			
26	Participat° et créances rattachées			
	[...]			
27	Autres immobilisations financières			
	[...]			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
	[...] Opé. pour compte de tiers n° (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			
021	Virement de la sect° de fonctionnement			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)			
	[...]			
	[...]			
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
041	Opérations patrimoniales (9)			
	[...]			
	[...]			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> ( = Total des recettes réelles et d'ordre)			

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
-----------------------------------	--

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: (1)  
LIBELLE :

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>			a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
	[...]					
204	Subventions d'équipement versées					
	[...]					
21	Immobilisations corporelles					
	[...]					
22	Immobilisations reçues en affectation					
	[...]					
23	Immobilisations en cours					
	[...]					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	d
13	Subventions d'investissement		
	[...]		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	[...]		
20	Immobilisations incorporelles		
	[...]		
204	Subventions d'équipement versées		
	[...]		
21	Immobilisations corporelles		
	[...]		
22	Immobilisations reçues en affectation		
	[...]		
23	Immobilisations en cours		
	[...]		

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	
---	--

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01	0	1	2	3	4
---------	----	---	---	---	---	---

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES REELLES						
Opérations financières						
Equipements municipaux (2)						
Equip. non municipaux (c/204) (3)						
<b>Total dépenses de l'exercice</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>						

**RECETTES REELLES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>						

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REELLES						
<b>Total dépenses de l'exercice</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>						

**RECETTES REELLES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

<b>IV – ANNEXES</b>						<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>						<b>A1</b>

5	6	7	8	9	TOTAL
---	---	---	---	---	-------

**INVESTISSEMENT**



**FONCTIONNEMENT**





<b>IV – ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>							<b>A1</b>

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
----------	---------	----	---	---	---	---	---

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>							
<b>Total dépenses réelles investissement</b>							
	[...]						

<b>RECETTES</b>							
<b>Total recettes réelles investissement</b>							
	[...]						

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>							
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>							
	[...]						

<b>RECETTES</b>							
<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>							
	[...]						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5	6	7	8	9	TOTAL
---	---	---	---	---	-------

**INVESTISSEMENT**

[...]					

[...]					

**FONCTIONNEMENT**

[...]					

[...]					

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 -**

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
011						
	[..]					
012						
	[..]					
014						
	[..]					
022						
023						
042						
	[..]					
043						
	[..]					
65						
	[..]					
656						
	[..]					
66						
	[..]					
67						
	[..]					
68						
	[..]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
013						
	[..]					
042						
	[..]					

Page 66



(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
	Restes à réaliser – reports								
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice								
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
	Restes à réaliser – reports								
	<b>SOLDE (2)</b>								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 -**

(1)	Libellé	11	12	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
011				
	[...]			
012				
	[...]			
014				
	[...]			
022				
023				
042				
	[...]			
043				
	[...]			
65				
	[...]			
656				
	[...]			
66				
	[...]			
67				
	[...]			
68				
	[...]			
Restes à réaliser – reports				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
013				
	[...]			
042				
	[...]			

(1)	Libellé	11	12	Total
043				
	[...]			
70				
	[...]			
73				
	[...]			
74				
	[...]			
75				
	[...]			
76				
	[...]			
77				
	[...]			
78				
	[...]			
	Restes à réaliser – reports			
	<b>SOLDE (2)</b>			

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice					
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
022						
023						
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
	Restes à réaliser – reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
013						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
70						
	[...]					
73						
	[...]					
74						
	[...]					
75						
	[...]					
76						
	[...]					
77						
	[...]					
78						
	[...]					
	Restes à réaliser – reports					
	<b>SOLDE (2)</b>					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 -**

(1)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice								
011								
	[...]							
012								
	[...]							
014								
	[...]							
022								
023								
042								
	[...]							
043								
	[...]							
65								
	[...]							
656								
	[...]							
66								
	[...]							
67								
	[...]							
68								
	[...]							
Restes à réaliser – reports								
<b>RECETTES (2)</b>								
Recettes de l'exercice								
013								
	[...]							
042								
	[...]							



(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 -**

(1)	Libellé	30	31	32	33	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
022						
023						
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
013						
	[...]					
042						
	[...]					



(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 -**

(1)	Libellé	40	41	42	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice					
011					
	[...]				
012					
	[...]				
014					
	[...]				
022					
023					
042					
	[...]				
043					
	[...]				
65					
	[...]				
656					
	[...]				
66					
	[...]				
67					
	[...]				
68					
	[...]				
Restes à réaliser – reports					
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice					
013					
	[...]				
042					
	[...]				





(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 -**

(1)	Libellé	51	52	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
011				
	[...]			
012				
	[...]			
014				
	[...]			
022				
023				
042				
	[...]			
043				
	[...]			
65				
	[...]			
656				
	[...]			
66				
	[...]			
67				
	[...]			
68				
	[...]			
Restes à réaliser – reports				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
013				
	[...]			
042				
	[...]			



(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 -**

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
<b>DEPENSES (2)</b>							
Dépenses de l'exercice							
011							
	[...]						
012							
	[...]						
014							
	[...]						
022							
023							
042							
	[...]						
043							
	[...]						
65							
	[...]						
656							
	[...]						
66							
	[...]						
67							
	[...]						
68							
	[...]						
Restes à réaliser – reports							
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice							
013							
	[...]						
042							
	[...]						

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
043							
	[...]						
70							
	[...]						
73							
	[...]						
74							
	[...]						
75							
	[...]						
76							
	[...]						
77							
	[...]						
78							
	[...]						
	<b>Restes à réaliser – reports</b>						
<b>SOLDE (2)</b>							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 -**

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
022						
023						
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
013						
	[...]					
042						
	[...]					

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
043						
	[...]					
70						
	[...]					
73						
	[...]					
74						
	[...]					
75						
	[...]					
76						
	[...]					
77						
	[...]					
78						
	[...]					
	<b>Restes à réaliser – reports</b>					
<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 -**

(1)	Libellé	81	82	83	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice					
011					
	[...]				
012					
	[...]				
014					
	[...]				
022					
023					
042					
	[...]				
043					
	[...]				
65					
	[...]				
656					
	[...]				
66					
	[...]				
67					
	[...]				
68					
	[...]				
Restes à réaliser – reports					
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice					
013					
	[...]				
042					
	[...]				







(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	[...]									
76										
	[...]									
77										
	[...]									
78										
	[...]									
	Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 -**

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
011									
	[...]								
012									
	[...]								
014									
	[...]								
022									
023									
042									
	[...]								
043									
	[...]								
65									
	[...]								
656									
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013									
	[...]								
042									
	[...]								

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
	Restes à réaliser – reports								
	<b>SOLDE (2)</b>								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 -**

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
010						
	[...]					
020						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						



(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
	[..]					
26						
	[..]					
27						
	[..]					
Opérations d'équipement						
	[..]					
Opérations pour compte de tiers						
	[..]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
010						
	[..]					
021						
024						
040						
	[..]					
	[..]					
041						
	[..]					
	[..]					
10						
	[..]					
13						
	[..]					
16						
	[..]					
18						
	[..]					
20						
	[..]					
204						
	[..]					
21						



(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations d'équipement									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
010									
	[...]								
021									
024									
040									
	[...]								
	[...]								
041									
	[...]								
	[...]								
10									
	[...]								
13									

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
	[...]									
16										
	[...]									
18										
	[...]									
20										
	[...]									
204										
	[...]									
21										
	[...]									
22										
	[...]									
23										
	[...]									
26										
	[...]									
27										
	[...]									
Opérations pour compte de tiers										
	[...]									
Restes à réaliser – reports										
<b>SOLDE (2)</b>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 -**

(1)	Libellé	11	12	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
<b>010</b>				
	[...]			
<b>020</b>				
<b>040</b>				
	[...]			
	[...]			
<b>041</b>				
	[...]			
	[...]			
<b>10</b>				
	[...]			
<b>13</b>				
	[...]			
<b>16</b>				
	[...]			
<b>18</b>				
	[...]			
<b>20</b>				
	[...]			
<b>204</b>				
	[...]			
<b>21</b>				
	[...]			
<b>22</b>				
	[...]			
<b>23</b>				

(1)	Libellé	11	12	Total
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
Opérations d'équipement				
	[...]			
Opérations pour compte de tiers				
	[...]			
Restes à réaliser – reports				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
010				
	[...]			
021				
024				
040				
	[...] [...]			
041				
	[...] [...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				

(1)	Libellé	11	12	Total
	[...]			
22				
	[...]			
23				
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
	[...]			
<b>Restes à réaliser – reports</b>				
<b>SOLDE (2)</b>				

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
<b>DEPENSES (2)</b>						
<b>Dépenses de l'exercice</b>						
010						
	[...]					
020						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations d'équipement						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
010						
	[...]					
021						
024						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						



(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser – reports						
<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé) ;

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 -**

(1)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice								
010								
	[...]							
020								
040								
	[...]							
	[...]							
041								
	[...]							
	[...]							
10								
	[...]							
13								
	[...]							
16								
	[...]							
18								
	[...]							
20								
	[...]							
204								
	[...]							
21								
	[...]							
22								
	[...]							
23								







(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	[...]								
16									
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 -**

(1)	Libellé	30	31	32	33	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
010						
	[...]					
020						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						

(1)	Libellé	30	31	32	33	Total
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations d'équipement						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser – reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
010						
	[...]					
021						
024						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						







(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	[...]								
16									
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 -**

(1)	Libellé	40	41	42	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice					
010					
	[...]				
020					
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					
	[...]				
22					
	[...]				
23					

(1)	Libellé	40	41	42	Total
	[...]				
26					
	[...]				
27					
	[...]				
Opérations d'équipement					
	[...]				
Opérations pour compte de tiers					
	[...]				
Restes à réaliser – reports					
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice					
010					
	[...]				
021					
024					
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					





(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	[..]								
16									
	[..]								
18									
	[..]								
20									
	[..]								
204									
	[..]								
21									
	[..]								
22									
	[..]								
23									
	[..]								
26									
	[..]								
27									
	[..]								
Opérations pour compte de tiers									
	[..]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 -**

(1)	Libellé	51	52	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
010				
	[...]			
020				
040				
	[...]			
	[...]			
041				
	[...]			
	[...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				
	[...]			
22				
	[...]			
23				

(1)	Libellé	51	52	Total
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
	Opérations d'équipement			
	[...]			
	Opérations pour compte de tiers			
	[...]			
	Restes à réaliser – reports			
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice			
010				
	[...]			
021				
024				
040				
	[...]			
	[...]			
041				
	[...]			
	[...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				



(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations d'équipement									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
010									
	[...]								
021									
024									
040									
	[...]								
	[...]								
041									
	[...]								
	[...]								
10									
	[...]								
13									

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
	[...]								
16									
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 -**

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
<b>DEPENSES (2)</b>							
Dépenses de l'exercice							
010							
	[...]						
020							
040							
	[...]						
	[...]						
041							
	[...]						
	[...]						
10							
	[...]						
13							
	[...]						
16							
	[...]						
18							
	[...]						
20							
	[...]						
204							
	[...]						
21							
	[...]						
22							
	[...]						
23							

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	[...]						
26							
	[...]						
27							
	[...]						
Opérations d'équipement							
	[...]						
Opérations pour compte de tiers							
	[...]						
Restes à réaliser – reports							
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice							
010							
	[...]						
021							
024							
040							
	[...]						
	[...]						
041							
	[...]						
	[...]						
10							
	[...]						
13							
	[...]						
16							
	[...]						
18							
	[...]						
20							
	[...]						
204							
	[...]						
21							

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	[...]						
22							
	[...]						
23							
	[...]						
26							
	[...]						
27							
	[...]						
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	[...]						
	<b>Restes à réaliser – reports</b>						
	<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 7 -

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
010						
	[...]					
020						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
	Opérations d'équipement					
	[...]					
	Opérations pour compte de tiers					
	[...]					
	Restes à réaliser – reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
010						
	[...]					
021						
024						
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
	[...]					
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	[...]					
<b>Restes à réaliser – reports</b>						
<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 -**

(1)	Libellé	81	82	83	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Dépenses de l'exercice				
010					
	[...]				
020					
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					
	[...]				
22					
	[...]				
23					

(1)	Libellé	81	82	83	Total
	[...]				
26					
	[...]				
27					
	[...]				
Opérations d'équipement					
	[...]				
Opérations pour compte de tiers					
	[...]				
Restes à réaliser – reports					
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice					
010					
	[...]				
021					
024					
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					

(1)	Libellé	81	82	83	Total
	[...]				
22					
	[...]				
23					
	[...]				
26					
	[...]				
27					
	[...]				
Opérations pour compte de tiers					
	[...]				
Restes à réaliser – reports					
<b>SOLDE (2)</b>					

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice								
010								
	[...]							
020								
040								
	[...]							
	[...]							
041								
	[...]							
	[...]							
10								
	[...]							
13								
	[...]							
16								
	[...]							
18								
	[...]							











(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).  
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 -**

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Dépenses de l'exercice								
010									
	[...]								
020									
040									
	[...]								
	[...]								
041									
	[...]								
	[...]								
10									
	[...]								
13									
	[...]								
16									
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations d'équipement									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
010									
	[...]								
021									
024									
040									
	[...]								
	[...]								
041									
	[...]								
	[...]								
10									
	[...]								
13									
	[...]								
16									
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser – reports									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS</b>	<b>A2.1</b>

#### A2.1 – DETTE SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
[...]					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
[...]					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					
[...]					

- (1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM,...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 « opérations afférentes à l'emprunt » doivent être inscrites.
- (2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
[...]					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
[...]					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					
[...]					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.  
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A2.3</b>

**A2.3 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>
[...]			

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX**

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (4)	Intérêts à payer de l'exercice (5)	% par type de taux selon le capital restant dû au 31/12/N
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat							
[...]							
<b>TOTAL</b>							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat							
[...]							
<b>TOTAL</b>							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (2)							
[...]							
<b>TOTAL</b>							
Emprunts avec options (3)							
[...]							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(3) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(4) Indiquer le niveau du taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(5) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.
- (7) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (8) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>A2.6</b>

**A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (2)		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en mois)	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil						Taux (4)	Index (5)	Taux actuariel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital	
<b>Remboursement anticipé avec refinancement de dette</b>																	
<b>Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette</b>																	
[...]																	
<b>Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette</b>																	
[...]																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE CONTRAT DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N**

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option, le cas échéant	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS</b>									
[...]									
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES</b>									
[...]									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.8</b>

**A2.8 – CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
<b>5191 Avances du Trésor</b>						
[...]						
<b>5192 Avances de trésorerie</b>						
[...]						
<b>51931 Lignes de crédits de trésorerie</b>						
[...]						
<b>51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt</b>						
[...]						
<b>5194 Billets de trésorerie</b>						
[...]						
<b>5198 Autres crédits de trésorerie</b>						
[...]						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (l'article L. 2122-22 du CGCT).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)</b>	<b>A2.9</b>

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	[...]		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
[...]						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire		Propositions nouvelles	Vote (2)
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1) (3)		
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A + B + C + D</b>					I
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A + B + C</b>					II
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>					
163	Emprunts obligataires				
1641	Emprunts en euros				
1643	Emprunts en devises				
16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
1671	Avances consolidées du Trésor				
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor				
1678	Autres emprunts et dettes				
1681	Autres emprunts				
1682	Bons à moyen terme négociables				
1687	Autres dettes				
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>					
<b>10</b>	<b>Reversement de dotations et fonds divers</b>				
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>				
261	Titres de participation				
266	Autres formes de participation				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)				
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créance)				
273	Comptes de placement (long terme)				
274	Prêts accordés				
275	Dépôts et cautionnements versés				
276	Autres créances immobilisées				
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
<b>Transferts entre sections = C + D</b>					
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (C) (1)</b>					
10...	Dotations, fonds divers et réserves				
139	Subv. d'invest. transférées au compte de résultat				
...	...				
<b>Charges transférées (D) = E + F + G (1)</b>					
	<b>Travaux en régie (E)</b>				
2...					
	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)</b>				
481...					
	<b>Stocks et en-cours (G)</b>				
3...					

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001 (3)	CUMUL IV
<b>Dépenses</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) A n'inscrire que si le compte administratif est voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

## Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art.	Libellé	Pour mémoire		Propositions nouvelles	Vote (2)
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1) (3)		
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
	<b>Total</b>				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Propositions nouvelles	Vote (2)
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1) (3)		
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b + c + d</b>					
<b>Ressources propres externes (a)</b>					
10...	Dotations, fonds divers et réserves (4)				
<b>Autres recettes financières (b)</b>					
138	Autres subventions d'investissement non transférables				
27...	Autres immobilisations financières (1)				
024	Produits des cessions				
<b>Transferts entre sections (c) (1)</b>					
28	Amortissement des immobilisations				
...	...				
481...	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
...	...				
021	Virement de la section de fonctionnement (d)				

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	CUMUL V
<b>Recettes</b>				

	Montant
<b>Dépenses financières</b>	<b>IV</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>V</b>
<b>Solde (recettes – dépenses)</b>	<b>VI = V – IV (5)</b>
<b>Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (6) (7)</b>	<b>VI + c/2763 + D (5)</b>
<b>Résultat hors charges transférées</b>	<b>V - (II + D001)</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) A n'inscrire que si le compte administratif est voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.  
(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.  
(5) Indiquer le signe algébrique.  
(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.  
(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

**Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)**

Art.	Libellé	Pour mémoire		Propositions nouvelles	Vote (2)
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1) (3)		
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
<b>Total</b>					

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.1.1</b>

(En application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

**A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
022	Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
023	Virement à la section d'investissement	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	
	[...]	
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

- (1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.1.2</b>

(En application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

**A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° [...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
020	Dépenses imprévues	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

**A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	



RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>Total des recettes réelles</b>		
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
022	Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
023	Virement à la section d'investissement (4)	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Recettes issues de la TEOM</b>		
	[...]	
<b>Dotations et participations reçues</b>		
	[...]	
<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>		
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Remboursement d'emprunts et dettes assimilées</b>	
	[...]	
	<b>Acquisitions d'immobilisations</b>	
	[...]	
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° [...]	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	
	[...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
020	Dépenses imprévues	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
	[...]	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	[...]	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

**A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>	
	[...]	
	<b>Dotations et subventions reçues</b>	
	[...]	
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	
	[...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	<b>Total des recettes réelles</b>	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
	[...]	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	[...]	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération					Date de la délibération :				
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1	Dépenses nouvelles votées	Total (3)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1	Recettes nouvelles votées	Total (3)
45.....+ n° d'opération					45.....+ n° d'opération Financement par le tiers et d'autres tiers				
<i>040</i> <i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					<i>040</i> <i>Financement par le service</i>				
<i>041</i> <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					<i>041</i> <i>Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>				

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.  
Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
									Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Année	Profil																	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat																		
[...]																		
Totaux pour les autres emprunts																		
[...]																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

(3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pour l'état annexé au compte administratif.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : t aux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée(I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur	Pour mémoire : recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)		
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)		
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)		
- Provisions pour garanties d'emprunts		
<b>TOTAL</b>		

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252.1 du CGCT.  
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT - BAIL</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT - BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	
[...]	:										

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE**

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>							
	[...]						
<b>8018 Autres engagements donnés</b>							
<b>Au profit d'organismes publics</b>							
	[...]						
<b>Au profit d'organismes privés</b>							
	[...]						
<b>TOTAL</b>							

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>						
	[...]						
	<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>						
	[...]						
	<b>8028 Autres engagements reçus</b>						
	<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>						
	[...]						
	<b>Engagements reçus des entreprises</b>						
	[...]						
	<b>TOTAL</b>						

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	[...]				
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	[...]				

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

**B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

[...] Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
		[...]	
Total recettes			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			
<b>TOTAL Reste à employer au 01/01/N :</b>			
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>Total Dépenses</b>	
<b>TOTAL Reste à employer au 31/12/N :</b>			



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets (a)</b>				
Directeur général des services				
Directeur général adjoint des services				
Collaborateur de cabinet				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>				
[...]				
<b>TECHNIQUE (c)</b>				
[...]				
<b>SOCIALE (d)</b>				
[...]				
<b>MEDICO-SOCIALE (e)</b>				
[...]				
<b>MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>				
[...]				
<b>SPORTIVE (g)</b>				
[...]				
<b>CULTURELLE (h)</b>				
[...]				
<b>ANIMATION (i)</b>				
[...]				
<b>POLICE MUNICIPALE (j)</b>				
[...]				
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>				
[...]				
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)					C1
AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT (4)
			Indice	Euros	
[...]					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984).

FIN : Financier.

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984).

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural).

COM : Communication.

S : Social (dont aide sociale).

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel (dont enseignement).

ANIM : Animation.

RS : Restauration scolaire.

ENT : Entretien.

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984).

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel.*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (-31H30) dans les communes de -2000 habitants.*

38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C.*

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres (préciser).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> [...] -				
<u>Détention d'une part du capital</u> [...] -				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> [...] -				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> [...] -				
<u>Autres</u> [...] -				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. Et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
[...]			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
[...]			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]					

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
(...)						

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[...]				

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D1</b>

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présenté par (1) ;

A le

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]	
-------	--

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .....